

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 SEP. 2016

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1 – Porte B  
84 000 AVIGNON

**La directrice**

à

Monsieur le Directeur  
Société SITA SUD  
Pôle multifilière d'Entraigues  
ZAC du Plan – 800, Avenue du COUNOISE  
  
84320 – ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

**A l'attention de M. LAPORTE**

Affaire suivie par la subdivision 1 

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 – N° S3IC : 64-1421

D-0148-2016-UT84-Sub1

12 0 1

Objet :

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 12 juillet 2016.  
Établissement d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Réf. : Votre courriel en réponse du 4 août 2016.

P.J. : 3 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 juillet 2016.

Cette visite, non exhaustive, était principalement axée autour des points particuliers suivants :

- les suites données à la visite précédente ;
- le compostage des déchets verts.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Écart n°1 : Je prends acte de votre engagement et vous demande de me faire connaître, sous 10 jours, la date de la réparation, qui doit intervenir au plus tard sous un mois.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; je prends acte de vos engagements.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :


Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 21 mai 2015, il avait été relevé 3 écarts dont les n°1 et n°3 restaient à clore. Ces écarts ont eu une suite satisfaisante, ils sont donc clos ; les fiches d'écart correspondantes peuvent être soldées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité**  
**risques chroniques et sanitaires**



Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines